

Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3 du code de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité environnementale
Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative

Cadre réservé à l'autorité environnementale

Date de réception :

02/11/2020

Dossier complet le :

02/11/2020

N° d'enregistrement :

2020-10257

1. Intitulé du projet

REAMENAGEMENT DU GIRATOIRE ET DU CARREFOUR - AVENUE DE L'EUROPE - ZAC DE LA CASSADOTTE - BIGANOS

2. Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom

2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale

Communauté d'Agglomération du Bassin d'Arcachon Nord- COBAN

Nom, prénom et qualité de la personne
habilitée à représenter la personne morale

Bruno LAFON

RCS / SIRET

2 4 3 3 0 1 5 0 4 0 0 0 5

Forme juridique

Communauté d'agglomérations

Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1

3. Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))
6. Infrastructures de transport - Infrastructures routières	a) Construction de routes classées dans le domaine public routier des départements, des communes et des établissements public de coopération intercommunale : Elargissement RD3E13. b) modification de route existante : rue Moulin de la Cassadotte et rue Joseph Marie Jacquart.

4. Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

La COBAN souhaite réaliser des travaux afin de réaménager le giratoire NORD de la Zone de la Cassadotte, avenue de l'Europe sur la RD3E13 afin de desservir les parcelles Nord de la ZAC de la CASSADOTTE.

Le projet consiste à :

- Modifier le giratoire existant : élargissement des voies d'entrée principale existante sur la RD3E13 dans le giratoire en créant des voies d'insertion 2voies, réduction de l'anneau central afin d'élargir les voies de circulation à 9m,
- Créer de 2 branches en lieu et place de la branche existante dans le giratoire existant permettant les accès à la rue Joseph Marie JACQUARD et à la rue Moulin de la cassadotte de manière séparées,
- Création de bassins pour la gestion des eaux de l'ensemble du projet : volume de 280m3 estimé.
- Réaliser les jonctions piétonnes et cyclistes sur le pourtour du giratoire et sécuriser les traversées piétonnes dans le carrefour,
- Créer les espaces verts dans l'emprise du projet.

Des acquisitions foncières sont prévues dans le cadre du projet (parcelles N°116-117-118-209-189-190-208-120-121)

4.2 Objectifs du projet

La zone de la Cassadotte située sur la commune de BIGANOS a été rétrocédée à la COBAN. Cette ZAC qui a déjà dans son emprise d'importantes enseignes commerciales a récemment accueilli de gros projets immobiliers, dont la caserne du SDIS et le crématorium de BIGANOS, situés sur la partie Nord de la zone.

Les flux de véhicules induits par ces constructions, transitent par le giratoire existant concerné par le projet, qui ne suffit plus à la gestion du flux de véhicules et qui ne permet pas une sortie rapide des véhicules du SDIS à cause de l'encombrement régulier des accès au giratoire.

Ce projet a pour objectif d'améliorer la fluidité du trafic sur les voies menant au giratoire et dans le giratoire en sortie de ZAC.

Il participera également à favoriser l'accès aux services de pompiers du SDIS à leur nouvelle caserne.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 dans sa phase travaux

Les travaux pour ce projet sont prévus début 2021.

Il est prévu :

- o Création et reprise géométrique de voirie (chaussée, bordures, élargissement de voies, création de poutres de rives...),
- o Pose de bordures,
- o Travaux d'espaces verts,
- o Travaux de mobilier urbain et signalisation verticale/horizontale,
- o Création de bassins,
- o Travaux de dévoiement de réseaux secs et humides,
- o Travaux d'éclairage public,
- o Travaux de dépose – repose des panneaux publicitaires.

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

L'exploitation du projet est attendu pour Juillet 2021 :

Lors de la phase exploitation, les travaux suivants seront nécessaires à l'entretien du projet :

- Débroussaillage des bassins
- entretien des éclairages publics,
- entretien de la signalisation routière verticale et horizontale.

4.4 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

La décision de l'autorité environnementale devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Aucune procédure administrative d'autorisation de projet en cours.

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques	Valeur(s)
Superficie de l'emprise du projet répartis comme suit :	7 907 m ²
VRD - voirie et béton	5 234m ²
VRD espace verts et terrassements	2 037m ²
VRD- trottoir calcaire	636m ²

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune(s) d'implantation

BIGANOS - Avenue de l'Europe

Coordonnées géographiques¹

Long. 44° 38' 28" 5 Lat. NO° 57' 07" dW

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), b) 9° a), b), c), d), 10°, 11° a) b), 12°, 13°, 22°, 32°, 34°, 38° ; 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement :

Point de départ :

Long. 44° 38' 26" 5 Lat. NO° 57' 09" 8W

Point d'arrivée :

Long. 44° 38' 27" 2 Lat. NO° 57' 05" 4W

Communes traversées :

BIGANOS

Joignez à votre demande les annexes n° 2 à 6

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

Oui

Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

Oui

Non

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ?

¹ Pour l'outre-mer, voir notice explicative

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère en charge de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Projet situé à 350m environ d'une ZNIEFF de type II (Bassin d'Arcachon et vallées de l'Eyre, de la grande et petite Leyre) Projet situé à 350m environ de la ZICO (Zone importante pour la conservation des oiseaux) du bassin d'Arcachon
En zone de montagne ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	BIGANOS
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un site ou sur des sols pollués ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone de répartition des eaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un site inscrit ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Projet situé à environ 350m du site Natura 2000 FR7200721 Vallées de la Grande et de la Petite Leyre - ZSC directive Habitats Faune flore Projet situé à environ 350m d'un secteur classé zone NS au titre du PLU
D'un site classé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veuillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il excédentaire en matériaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les déblais / remblais seront équilibrés ?? Un apport dem3 de terre végétale sera nécessaire pour l'aménagement des abords
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le site actuel est concerné par des risques de feu de forêt / risque moyen (PPRIF) Hors zone inondable Risque fort de remontée de nappe Aléa de mouvement de terrain faible Aléas de retrait-gonflement des argiles faible
	Engendre-t-il des risques sanitaires ? Est-il concerné par des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Trafic de PL dans le cadre des travaux.
	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	Nuisances de bruit dues au chantier - aucune nuisance supplémentaire en phase exploitation Zone de bruit le long du réseau routier et le long des voies ferrées au titre des articles L 571-9 et R 571-10 du code de l'environnement (PLU Bignan)

	Engendre-t-il des odeurs ? Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Nuisances de répandage des enrobés dans le cadre du chantier et dans l'emprise du chantier
	Engendre-t-il des vibrations ? Est-il concerné par des vibrations ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Seules quelques vibrations en phase travaux. Aucune vibration en phase exploitation.
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ? Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Travaux de nuit pour les enrobés avec présence d'éclairage routier pendant les travaux Présence d'éclairage sur l'ensemble du giratoire existant et sur la ZA. Remplacement des candélabres situés dans l'emprise du projet par des appareils aux normes actuelles, limitant la pollution lumineuse et selon le label RICE (Réserve Internationale de Ciel étoilé) auquel à adhéré la commune de Biganos avec une limitation de l'impact lumineuse.
Emissions	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Rejet CO2 du à l'utilisation d'engins de chantier en phase travaux et sur l'emprise du chantier et du aux déplacement des camions d'approvisionnement en cours de chantier.
	Engendre-t-il des rejets liquides ? Si oui, dans quel milieu ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des effluents ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	La gestion des effluents des engins de chantier sera traité dans l'emprise de chantier par l'entreprise titulaire du chantier.
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Déchets de rabotage d'enrobés : stockés ponctuellement dans l'emprise du chantier, et éliminés par l'entreprise selon les normes.

Patrimoine / Cadre de vie / Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquelles :

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquels :

6.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :

Voir annexe

7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

8. Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié ;	<input type="checkbox"/>
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	<input checked="" type="checkbox"/>
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	<input checked="" type="checkbox"/>
4	Un plan du projet <u>ou</u> , pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6°a), b) et c), 7°a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;	<input checked="" type="checkbox"/>
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6°a), b) et c), 7° a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;	<input checked="" type="checkbox"/>
6	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	<input checked="" type="checkbox"/>

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet

9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus



Fait à

Andernos - les - Bains

le,

28 octobre 2020

Signature



**Le Président
Bruno LAFON**

(Handwritten signature)
Maire de Biganos
Bruno LAFON

NOTICE EXPLICATIVE
Demande examen CAS par CAS préalable à la réalisation éventuelle
d'une évaluation environnementale
Art R 122-3 du code de l'environnement

I CADRE REGLEMENTAIRE ET COMPOSITION DU DOSSIER

I.1 CADRE REGLEMENTAIRE

En application de l'article R122-2 du code de l'environnement et de son annexe à la section 1 du chapitre II du titre IX du livre V, le présent projet, rentre dans la catégorie :

- **6. - Infrastructure de transport – infrastructures routières,**
- **a) Construction de routes classées dans le domaine public routier de l'Etat, des départements, des communes et des établissements publics de coopération intercommunale non mentionnées aux b) et c) de la colonne précédente.**

S'agissant d'un giratoire, celui-ci peut être, suivant le guide de lecture de la nomenclature annexée à l'article R 122-2 du code de l'environnement – partie 2, traité, selon les cas, comme des modifications de routes existantes ou comme des composantes de projets de routes nouvelles.

I.2 COMPOSITION DU DOSSIER

En application du II de l'article L.122-3-4 du Code de l'Environnement), le maître d'ouvrage indique à l'autorité environnementale les informations dont il estime que leur divulgation serait de nature à porter atteinte aux intérêts mentionnés au I de l'article L 124-4 et au II de l'article L 124-5 du code de l'environnement.

En application du 8° du Cerfa 14734*03 relatif à l'article R 122-3 du code de l'environnement, la demande d'étude au cas par cas comporte les éléments suivants en annexes numérotées :

Annexe 1 : Plan de situation au 1/25000.

Annexe 2 : Plan de localisation ZAC de la Cassadotte et du projet

Annexe 3 : Extrait PLU secteur travaux

Annexe 4 : 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une permettant de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans un paysage lointain.

Annexe 5 : Plan du projet

Annexe 6 : Un plan synoptique des modifications de chaussées.

Annexe 7 : Plan des abords du projet permettant d'apprécier l'affectation des terrains avoisinants

Annexe 8 : Le projet étant situé à proximité d'un site Natura 2000 : une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 proches du projet.

Annexe 9 : Principe d'aménagement et surfaces collectées (Bassins)

Annexe 10 : Plan des abords du projet permettant d'apprécier ainsi que les canaux, cours d'eau...

Annexe II : Projet de piste cyclable Départementale

II RESUME DU PROJET

II.1 PRESENTATION DE LA LOCALISATION DU PROJET ET DU DEMANDEUR

Demandeur :

Le projet est reparti sur le domaine public départemental (RD3E13) et sur le domaine public de la Commune de BIGANOS.

La zone d'activités (ZA) de la Cassadotte a été rétrocédée à la COBAN depuis 2017 par la Commune de BIGANOS. Depuis l'entrée en vigueur de la loi Notre, la COBAN est désormais compétente en matière de zones d'activités économiques, elle en assure donc la gestion et l'entretien. La commune de BIGANOS est, elle, compétente en matière d'entretien de la voirie, mais également en matière de gestion du foncier.

De plus, une convention intercommunale pour la gestion et l'entretien des ZAE a été signée entre la COBAN et la commune de BIGANOS le 24/10/2017, fixant les modalités organisationnelles, administratives, juridique, techniques et financières liées à la mutualisation des services chargés de l'entretien et du fonctionnement courant de la ZA.

Ce projet est de la responsabilité de 2 maitres d'ouvrage :

- Le département de la Gironde pour l'axe principal RD3E13
- La COBAN (Communauté d'Agglomération du Bassin d'Arcachon Nord) pour les accès rues internes à la ZA.

et

- La commune de BIGANOS pour le foncier de la ZA.

Afin de faciliter les démarches administratives et techniques, et de permettre la désignation d'une entreprise unique pour les travaux, une convention est en cours de signature entre Le Département de la Gironde et la COBAN par laquelle le Département délègue à la COBAN les démarches administratives, dont fait partie cette demande d'examen au cas par cas, et à la commune de Biganos les démarches foncières.

Cette même convention le Département délègue la maîtrise d'ouvrage à la COBAN dans le cadre d'un groupement de commande, la COBAN étant de fait désignée comme coordonnateur du marché (en réf. CCP – Livre 1^{er}- Art L2113-1 à L2113-8 et le CGCT) jusqu'à l'attribution du marché travaux.

Un maitre d'œuvre privé est en outre désigné dans le cadre d'un marché par la COBAN, il aura en charge la maîtrise d'œuvre du projet.

Maitrise d'ouvrage principale et déléguée : COBAN

Maitrise d'œuvre commune : ADDEXIA

Présentation de la localisation du projet :

Cette ZA qui a déjà dans son emprise d'importantes enseignes commerciales telles que LEROY MERLIN, LIDL, MAC DONALD, AUCHAN, CONFORAMA a vu des constructions se construire récemment telles que le crématorium, INTERSPORT et ALDI et a également en cours d'importants projets immobiliers tels qu'une caserne de pompiers départementale

(SDIS), un magasin GRAND FRAIS. Quelques parcelles restent en outre encore à être commercialisées.

Elle est scindée en 2 parties distinctes séparées par un axe central constitué par l'Avenue de l'EUROPE – RD 3^E13 sur le domaine départemental.

A chaque extrémité, elle est desservie par 2 grands carrefours giratoire : Le giratoire « du Pont Neau » coté A660 et le giratoire « de la Cassadotte » Coté voie ferrée Arcachon/Bordeaux.

LA ZA se situe en agglomération et sur la commune de BIGANOS.

Le carrefour giratoire concerné par les travaux existe déjà : il se trouve sur la sortie de la zone, avant la voie ferrée Arcachon/Bordeaux en direction de BIGANOS. Il a été construit en octobre 2008 et a pendant quelques années été juste constitué d'une bretelle d'entrée et d'une bretelle de sortie, sur l'axe de la RD3 E13, car la zone commerciale et artisanale n'était pas encore remplie. L'aménagement de la zone se faisant, les bretelles ont été terminées, et c'est depuis 2014, que le giratoire concerné par le projet fonctionne en l'état actuel.

Depuis sa création initiale, 2 branches ont été ajoutées au giratoire de la Cassadotte sur le côté NORD, afin de desservir ce côté de ZAC, de diviser les flux en entrée Nord entre l'axe central et la route d'accès au magasin AUCHAN. Puis 1 branche supplémentaire a permis de desservir la ZAC côté Sud, afin de desservir le magasin LEROY MERLIN et ce doté de la zone.

II.2 JUSTIFICATION DU PROJET

La zone de la Cassadotte à BIGANOS est en phase d'achèvement de commercialisation, avec la dernière tranche de lots au Sud de la RD3E13 entre l'actuel LEROY MERLIN et le magasin CONFORAMA.

L'évolution de cette ZA et de ses axes routiers doit être adaptée au flux de véhicule induit par son développement.

Lors de sa construction initiale, cette partie de zone n'étant pas commercialisée, la priorité de circulation a été attribuée aux usagers de la Rue Joseph Marie Jacquard, constituant la sortie du magasin LEROY MERLIN.

Désormais, les parcelles côté Sud étant construites en majorité par des magasins, le nombre de véhicules a augmenté de manière importante.

D'une part, il existe un stockage de véhicule régulier provenant de la rue Gustave Eiffel via la rue Moulin de la Cassadotte qui ne peut pas rentrer dans le giratoire car il coupe le flux sortant du giratoire, et donc qui se trouve en attente longue au STOP.

D'autre part, les voies annexes, parallèles à la RD3E13, sont utilisées en shunt en heure de pointe lorsque la RD3E13, axe central, est saturée.

Enfin, certaines voies sont toujours dans le domaine privé, et sont ouvertes au public, et notamment la Rue Joseph Marie Jacquard.

La construction du SDIS dans ce même secteur doit amener la COBAN à revoir les accès au futur SDIS, qui sont actuellement sclérosés en heures de pointe, afin de permettre aux pompiers lors de leurs interventions d'urgences de bénéficier d'un accès direct et rapide sans emprunter les routes annexes dans la ZA qui sont en partie elles-mêmes encombrées lors de la pleine activité de la ZA, et accéder à l'A660, au Sud et au Nord de la ZA dans les meilleurs délais.

La construction du Crématorium dans ce même secteur, fonctionnant au maximum de ses possibilités, engendre des flux de véhicules réguliers venant de l'ensemble du Bassin ; cet établissement étant le seul du secteur.

Le développement de la zone va donc renforcer l'usage du giratoire Nord qui est complexe de par sa construction actuelle et chargé en heures de pointe : C'est pour cette raison que ce projet est étudié car la configuration actuelle du carrefour ne correspond plus au trafic de transit actuel.

Du point de vue des aménagements routiers, les voies actuelles de la ZA sont hétérogènes : largeurs et gabarits différents, aménagements différents, structures de chaussées différentes et parfois non adaptées au trafic PL.

La sécurité des personnes n'est plus optimum aux sorties des commerces car les aménagements actuels n'ont pas été adaptés au fur et à mesure des constructions. Les habitudes des automobilistes, notamment en terme de vitesse à cause des gabarits de route non adaptés ne rend pas les accès sécuritaires.

Ce projet se limite au carrefour giratoire NORD sur son accès EST, qui est actuellement constitué d'un seul accès desservant la Rue Gustave EIFFEL, la Rue Joseph MARIE JACQUARD et la rue Moulin de la Cassadotte.

Ce projet vise également plus largement à :

- Améliorer la fluidité du trafic existant pour le raccordement de la rue Moulin de la Cassadotte au carrefour giratoire du RD 13^E3 en modifiant les bretelles d'entrée principale du giratoire, ce qui favorisera les entrées dans le sens Nord-Sud de la ZA et participera également à favoriser l'accès aux services de pompiers du SDIS, situé rue Joseph Marie Jacquard.
- Améliorer les croisements de flux Rue Joseph Marie Jacquard/Rue Moulin de la Cassadotte en sortie de Leroy Merlin, qui sont actuellement réalisés en 2 carrefours successifs et très rapprochés, avec des flux de véhicules avec remorques et/ou PL ou moyens gabarits.
- Simplifier son fonctionnement et sécuriser les croisements de flux en entrées/sorties du giratoire.

Une expertise mobilité a déjà été réalisée en Novembre 2018, a permis de réaliser des comptages en entrées/sorties de la zone en heures de pointe et de faire des propositions d'aménagements sur l'ensemble de la zone de la CASSADOTTE, dont fait partie ce projet. /

II.3 PRINCIPALES CARACTERISTIQUES DU PROJET

Le projet

Le projet consiste en :

- **Le réaménagement du giratoire existant sur l'axe RD3E13** : élargissement des voies d'entrée principale existantes dans le giratoire en créant des accès 2voies, réduction de l'anneau central afin d'élargir les voies de circulation à 9m et passer le giratoire à 2voies sur la totalité de l'anneau.
- **La suppression** de la branche existante côté Leroy Merlin (accès rue Moulin de la Cassadotte).
- **La création** d'un nouveau carrefour en lieu et place de la branche supprimée comprenant :
 - La création de 2 branches dans le giratoire existant,

- La création d'un nouveau carrefour adjacent au giratoire avec la création d'une nouvelle voie de desserte,
- **Les aménagements annexes** comprenant :
 - Réalisation des jonctions piétonnes et cyclistes aux alentours du carrefour giratoire, raccordement sur le futur accès vélo/piéton Départemental sur le pont SNCF (Annexe 14)
 - Sécurisation des traversées piétonnes sur l'ensemble du carrefour giratoire.
 - Mise en place de signalisation verticale et horizontale,
 - Aménagements paysagers.
 - Gestion des eaux pluviales avec la création d'un bassin de rétention.

Les eaux de chaussées ont pour vocation à être stockées de deux manières différentes. D'une part les eaux provenant de la route Départementale seront envoyés dans des fossés de collecte, qui existent déjà, et qui permettront d'évacuer les eaux pluviales de l'axe principal.

D'autre part, un bassin sera construit entre les deux nouvelles bretelles, afin d'évacuer les eaux de celles-ci sur le bas du projet.

La totalité des eaux sera renvoyée dans le milieu naturel par infiltration.

Une étude a été menée par le BE ENDEO, pour la maitre d'œuvre en charge du projet, qui a permis de dimensionner ces éléments techniques (voir annexe 9 du présent dossier).

Les aménagements mode doux prévus au projet permettront de réaliser la continuité piétonne sur le pourtour du giratoire, afin de permettre aux piétons et cyclistes de passer d'un côté à l'autre de la zone en toute sécurité. Ils permettront également de faire la liaison avec les pistes cyclables déjà existantes ou avenir en abords de la ZAC.

Les projets connexes

Le Département a un projet de réalisation d'une voie cycliste/piéton qui empruntera le tracé de l'actuelle RD3E13 entre le giratoire « du Delta » sur la RD 1250 et la zone commerciale de la Cassadotte en passant au-dessus de la voie SNCF, et ce afin de réaliser les accès modes doux à la ZA, de permettre leur continuité sur l'axe Sud/Nord de la ZA et de raccorder celle-ci aux pistes cyclables existantes sur la RD 1250 et Rd 650 (axe Biganos/Marcheprime). Ainsi l'entrée NORD/Est de la zone de la Cassadotte sera accessible aux modes doux.

La COBAN a des projets, dans le cadre de l'entretien de son réseau routier, de réfection des routes internes à la zone de la Cassadotte : les rue Gustave Eiffel, Rue Gutemberg et rue des Fonderies dans les 3 prochaines années. Ces routes sont très dégradées à cause de la non adaptabilité des structures aux passages routiers actuels, aux passages de PL et au flux de véhicule augmentant dans la ZA suite à son développement. Elles seront réaménagées, en lieu et place, sans élargissement, en intégrant les modes doux, en adaptant les largeurs au trafic, en sécurisant les traversées piétonnes et en gérant les eaux pluviales par infiltration après validation du SIBA des schémas techniques.

Le programme prévisionnel des travaux

Les travaux du giratoire sont prévus d'être réalisés en une intervention unique, phasée afin de toujours permettre les accès à la Zone de la Cassadotte aux commerces, aux secours et aux professionnels.

Les travaux seront réalisés sous circulation, avec mise en place de déviations locales, de manière à ne pas couper les flux de déplacements.

La durée approximative des travaux est estimée inférieure à 6 mois.

La période approximative de travaux est prévue début 2021.

III. ETAT INITIAL ET IMPACT DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT

III.1 ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

Contexte écologique :

Le projet sera situé à environ 350m d'une Zone NS (naturelle de protection stricte) avec la présence de boisements significatifs nommés comme espace boisé classé au titre de la Loi Littoral.

Zonage règlementaire ou réglementaire	Non
Trame verte et bleue	Non
Milieux aquatiques	Ni zone humide, ni cours d'eau
Proximité d'une zone de captage d'eau potable	Non
Périmètre des protections environnementales et paysagères	Situé à 350m environ d'une zone ZNIEFF de type II (Bassin d'Arcachon et vallées de la l'Eyre, de la Grande et Petite Leyre)
	Situé à 350m environ du site Natura 2000 (FR7200721) site d'intérêt communautaire constitué par les Vallées de la Grande et de la Petite Leyre

Le diagnostic écologique effectué dans le cadre de la révision du PLU par la commune de BIGANOS, dans le secteur concerné par les travaux, a indiqué à proximité du projet, environ 350m, de parcelles essentiellement composées de boisements (pin maritime) avec un sous-bois d'ajonc d'Europe et de bruyère à balai, favorable à l'avifaune, ce qui implique un enjeu de conservation fort pour l'habitat « Landes à Genêts des sols profonds » et modéré pour l'habitat « plantations de Pins Maritimes des Landes ». Certaines espèces patrimoniales peuvent utiliser ces milieux pour une nidification potentielle (Fauvette Pitchou-Sylvia undata), c'est également le territoire de chasse du Milan noir (Mivus migrans) et de certains chiroptères.

Milieu Physique :

Le territoire communal est principalement constitué de sables fins du quaternaire, à l'exception du delta de la Leyre et de la vallée du Lacanau, qui présentent un sous-sol alluvionnaire moderne.

La topographie de Biganos est peu marquée, la commune présentant une pente globale selon un axe nord/est – sud/ouest, avec un point haut à 43 m et un point le plus bas à 2 m.

La commune appartient au bassin versant de la Leyre, à l'exception d'une faible partie au nord-est qui appartient à celui des cours d'eau côtiers.

Biganos accueille près de 28 km de cours d'eau, dont les principaux sont la Leyre et son delta, l'Eygat, le ruisseau de Lacanau et le Tagon. Le bassin d'Arcachon constitue l'exutoire final, directement ou indirectement, de l'ensemble des cours d'eau de la commune.

En matière de masses d'eau souterraine, Biganos est concernée par quatre masses : Calcaires du Jurassique moyen et supérieur captif, Calcaires et faluns de l'Aquitainien-Burdigalien (Miocène) captif du littoral Nord aquitain, Calcaires et sables de l'oligocène captif du littoral Nord aquitain, Sables, gravières, galets et calcaires de l'éocène captif du Littoral Nord aquitain.

Risques naturels

Le territoire de Biganos est principalement concerné par deux risques naturels : les incendies de forêt et les inondations.

Ces deux risques ont fait l'objet de plans de prévision des risques naturels, approuvé le 30 mars 2010 pour les incendies de forêt (PPRIF) et le 19 avril 2019 pour les submersions marines (PPRSM).

En ce qui concerne les inondations, la commune est peu concernée par les débordements de la Leyre, dont le lit sableux favorise l'infiltration mais participe à l'accroissement du risque d'inondation par remontée de nappe. La commune est concernée par le risque d'inondation par remontée de nappe, nappe affleurante, avec une sensibilité forte dans le secteur du projet.

Risque incendie PPRIF	Moyen
Zone inondable	Non
Remontée de nappe	Fort

Autres Risques

Aléa mouvement de terrain	Faible
Aléa retrait gonflement des argiles	Faible

La commune est concernée par le classement de l'intégralité de son territoire comme zone vulnérable aux nitrates (Usine SMURFIT).

Les infrastructures routières (RD3) et la voie ferrée Bordeaux Arcachon classe le secteur du projet en zone de bruit, source de nuisances sonores, au titre des articles L571-9 et L571-10 du code de l'environnement.

L'éclairage public actuel dans l'emprise du projet engendre une pollution lumineuse pouvant perturber les déplacements des espèces sensibles et peut les conduire à l'abandon de zones de chasse des espèces concernées. En outre, il attire les insectes, les espèces se nourrissant de ceux-ci sont attirés et le risque pour eux de se faire percuter par les véhicules est amplifié.

III.2 IMPACT DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT

III.2.1 – Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé

TYPE INTERVENTION	IMPACT	TYPE D'IMPACT
Interventions nocturnes	sonore et lumineux	Bruit engendré par les engins de chantier et mise en place de ballons lumineux pour la visibilité et la sécurité du chantier.
Intervention diurne	sonore	Bruit engendré par l'utilisation d'engins de chantier, les rotations de PL et d'engins.
Intervention diurne	vibrations	Vibrations pendant les phases de compactage
	Pollution	Répendage de matières chimiques, fuite de graisse sur les engins, déchets, ruissèlement d'eaux chargées, débordement de stockage de matériaux
	Poussières	Poussières lors des sciages de matériaux, lors du rabotage des enrobés existants
	Incendie	Brulage des matériaux, débroussaillage
	Inondation	Remontées de nappe lors des phases de déblais et lors de la création des bassins
Eclairage public	Pollution lumineuse	Phénomène de barrière impactant la disponibilité alimentaire de certaines espèces

III.2.2 – Mesures mises en place pour les éviter ou les réduire dans le cadre des travaux

Milieu naturel

Les mesures suivantes permettront de réduire les impacts du projet sur le milieu naturel :

- **Interventions diurnes** : L'ensemble des interventions sera mené en priorité de jour, afin de laisser les espèces présentes et potentielles regagner leurs espaces en fin de

journée jusqu'au lendemain matin et permettre aux espèces à activité nocturne de se déplacer.

- **Interventions nocturnes :** Seule la réalisation des enrobés pourra être réalisée de nuit, celle-ci sera réduite au maximum et sera réalisée de préférence en fin d'après-midi en dehors des heures de pointe et/ou les weekends. Si elle devait être réalisée de nuit, les types d'éclairages utilisés par l'entreprise devront limiter la pollution lumineuse ; cette phase sera réduite au maximum afin de limiter la pollution sonore.
- **Aucune entrave au passage de la faune crépusculaire :** Aucun obstacle au passage de la faune crépusculaire (matériaux, outils...) ne sera permis, notamment par une vérification quotidienne par l'entreprise avant de quitter le chantier.
- **Adaptation du calendrier des travaux** afin notamment à proximité du milieu naturel sensible de limiter les risques de dérangement de la faune pendant les périodes les plus sensibles (reproduction).

Risques divers

- **Réduction des risques de pollution :** Afin de limiter les risques de pollution et de dégradation des habitats naturels, les mesures de réduction suivantes seront suivies :
 - Les engins de chantiers seront en bon état de marche, récemment révisés et vérifiés régulièrement.
 - Le nettoyage des bennes d'enrobés se fera dans un lieu autorisé et dans l'emprise du chantier.
 - Les lieux de stockage de produits et matériaux et les lieux de transfert de carburants seront protégés des eaux de ruissellement ;
 - Les vidanges ou entretien régulier des engins seront effectuées sur des emplacements aménagés à cet effet (aire étanche) ;
 - Les produits de vidange seront recueillis et évacués vers des décharges agréées ;
 - Les déchets de tous types seront collectés, stockés dans l'emprise du chantier, puis entreposés dans des décharges autorisées. La traçabilité sera faite par l'entreprise.
 - L'enfouissement des déchets sera interdit.
 - En cas de déversement accidentel de polluants, les terres souillées seront enlevées et traitées par une filière agréée.
 - Les résidus du chantier seront éliminés : les déchets seront triés et rassemblés puis évacués en décharge autorisée ou vers une filière de recyclage suivant un SOSED.
 - Le personnel de chantier sera sensibilisé régulièrement.
 - Lors des phases de purge lors de la mise en œuvre des enrobés, les rampes d'épandeur seront en circuit fermé avec un système d'aspiration permettant la réutilisation de la matière première ou vidangées sur du papier Kraft. Mise à disposition de kit antipollution par l'entreprise
 - Les emprise chantier seront matérialisées afin d'éviter tout débordement des engins ou tout stockage de matériaux dans les espaces naturels périphériques.
- **Réduction des envols de poussières :** Pour réduire les poussières occasionnées par les mouvements des engins, un lavage régulier des engins sera effectué. En cas de travaux en période sèche ou de forte chaleur, le chantier sera arrosé régulièrement. Lors des phases spécifiques telles que découpage de bordures par exemple, l'adjonction d'eau sera obligatoire.
- **Réduction du risque incendie :** Pour réduire tout risque d'incendie susceptible de se propager, tout feu et tout brûlage de matériaux sera strictement interdit ; Les engins et le chantier seront tous équipés d'extincteurs qui pourront être utilisés en cas de départ de feu, des consignes et une formation seront données au personnel.

Les éventuels débroussaillages seront privilégiés en période peu favorable à la naissance et au développement d'un incendie.

- **Réduction de l'impact GES :** Pour réduire l'impact global du chantier sur l'atmosphère, les déplacements des ouvriers se feront en priorité en véhicule commun et/ou en covoiturage. Les repas seront pris sur place. Les livraisons de matériels seront optimisées et les engins de chantier utilisés seront des engins récents et respectueux de l'environnement en terme de consommation de CO2 et conformes aux normes Européennes. L'utilisation des déblais sur site afin de limiter les transports sera privilégié. L'impact CO2 avec une analyse des émissions GES et l'analyse des mesures spécifiques pour une réduction maximale des GES sera demandé à l'entreprise lors de la consultation et le bilan carbone en cours de chantier sera réalisé. L'entreprise sera invitée à développer ses intentions en matière de chantier durable et de maîtrise des consommations d'eau et d'énergie sur le chantier.
- **Gestion des remontées de nappe :** Les bassins seront positionnés afin que leur profondeur n'atteigne pas la limite haute de nappe référencée dans le secteur. En cas de remontée de nappe, en phase travaux, celle-ci sera maîtrisée avec des techniques appropriées, l'eau sera rejetée dans le milieu naturel avec les protections adaptées. Les travaux seront de préférence réalisés dans la période où la nappe phréatique est la moins haute, le projet sera en outre plutôt rehaussé au niveau altimétrie par rapport au terrain naturel. Le choix de 2 bassins a été fait afin que ceux-ci puissent être facilement intégrés dans l'aménagement sans impacter l'environnement proche.
- **Gestion des déchets :** Les déchets engendrés par le chantier seront stockés dans l'emprise du projet. Ils seront évacués vers des décharges spécialisées et agréées si besoin, ils seront à la charge de l'entreprise titulaire. Ils pourront également être réutilisés sur le chantier suivant leur qualité et leur contenu. Des analyses amiante et HAP seront réalisées sur les voiries existantes afin de connaître les procédures à adapter si nécessaire en phase chantier. L'entreprise devra trier ses déchets.
- **Gestion des matériaux :** le chantier privilégiera les matériaux et leur mise en œuvre de manière respectueuse pour l'environnement. Mise en œuvre d'enrobés tiède, utilisation de débituminant bio.
- **Espaces non routiers :** Les espaces verts seront plantés avec des espèces locales, peu gourmandes en eau et en entretien. Les espaces non routiers seront au maximum traités de manière à privilégier l'infiltration des eaux.
- **Gestion des bassins :** les mesures de précautions relatives au risque de pollution et au maintien des continuité hydraulique seront mises en place en phase travaux.
- **Gestion de l'éclairage public :** Les éclairages actuels énergivores et plus adaptés au contexte environnemental actuel seront remplacés par des éclairages moins énergivores avec des éclairages à sodium basse pression orientés vers le sol, les caractéristiques du matériel choisi sera de nature à minimiser les éclairages inutiles afin de limiter l'impact sur les population limitrophe à la zone et afin de répondre aux critères du Label RICE (Reserve Internationale de Ciel Etoilé) auquel a adhéré la commune de BIGANOS , une étude d'éclairage permettra en outre de mieux positionner les mats en fonction des besoins.

IV. CONCLUSION

Il n'existe pas de zone humide dans l'emprise des travaux. Le site Natura 2000 le plus proche est situé à environ 350m du projet. L'impact sur la flore, les habitats et les zones humides n'est pas notable.

L'aire d'étude ne comporte pas de captage d'eau potable et n'est pas concernée par des périmètres de protection de ressources en eau. Les eaux de ruissellements du projet ont vocation à être stockées dans des bassins dimensionnés au projet. L'impact sur les eaux n'est pas notable.

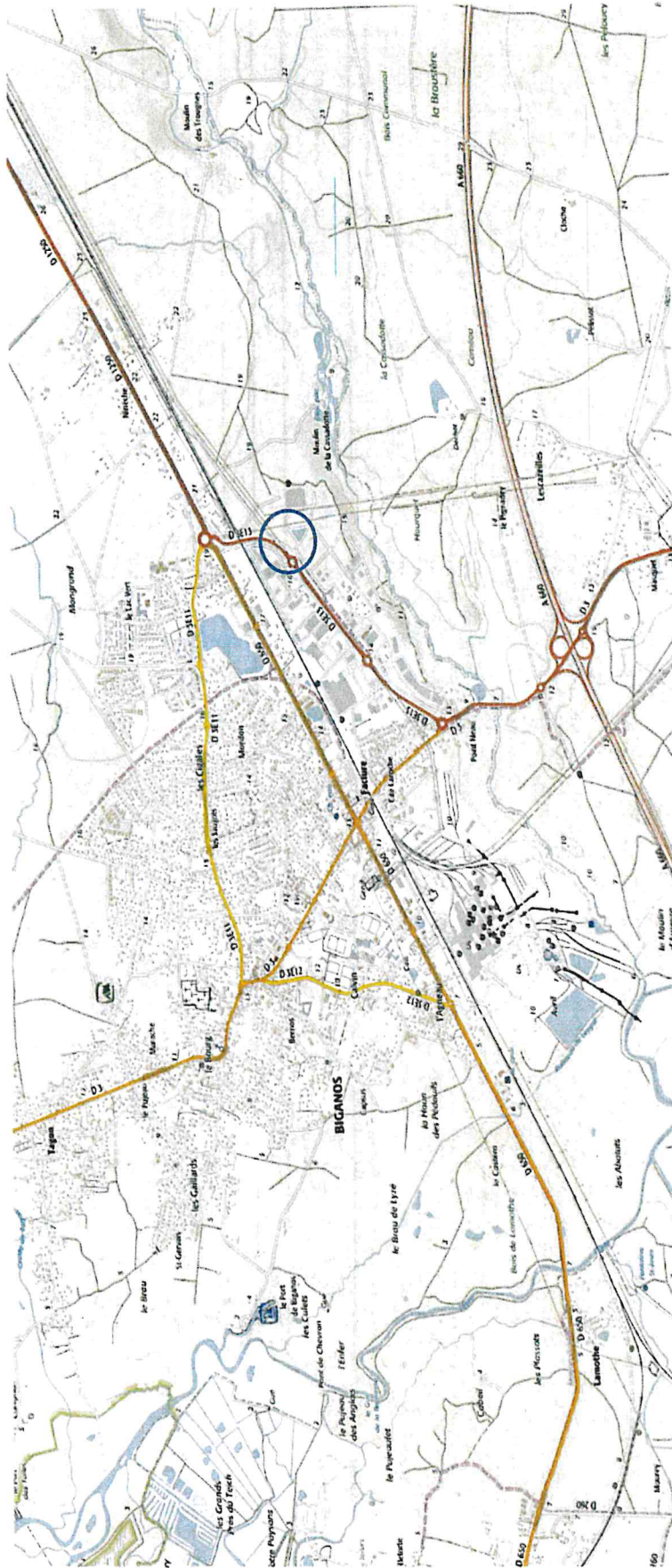
Le projet ne modifiera pas de manière significative le trafic existant déjà dans la zone d'activité. La RD3E13 est un axe déjà classé au titre du bruit, et le projet est identifié comme étant situé dans une zone bruit déjà existante. L'impact sur le bruit n'est pas notable.

La continuité mode doux est prévue dans le cadre du projet.

Les impacts, essentiellement liés à la phase travaux seront traités par l'entreprise titulaire ; la surveillance du respect de l'environnement dans l'emprise du chantier sera à la fois réalisée par le coordonnateur SPS et la maîtrise d'œuvre en charge du projet selon les clauses décrites dans le DCE. L'impact sur l'environnement sera limité.

ANNEXE 1 : Plan de situation AU 1/25000ème

BIGANUS 2



500 m

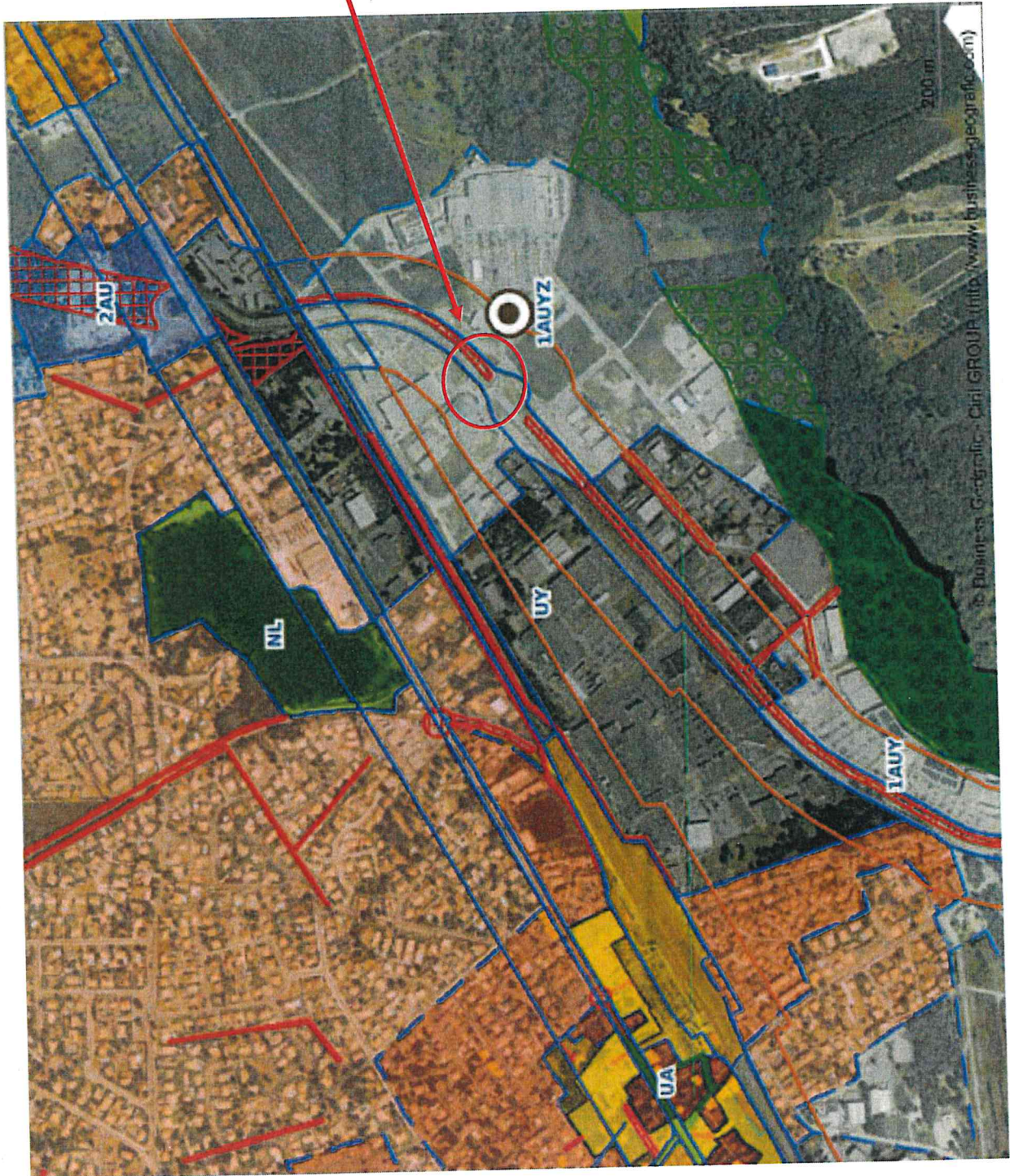
Giratoire CASSADOTTE

GN 2019 - www.geoportail.gouv.fr/marcations-legendes

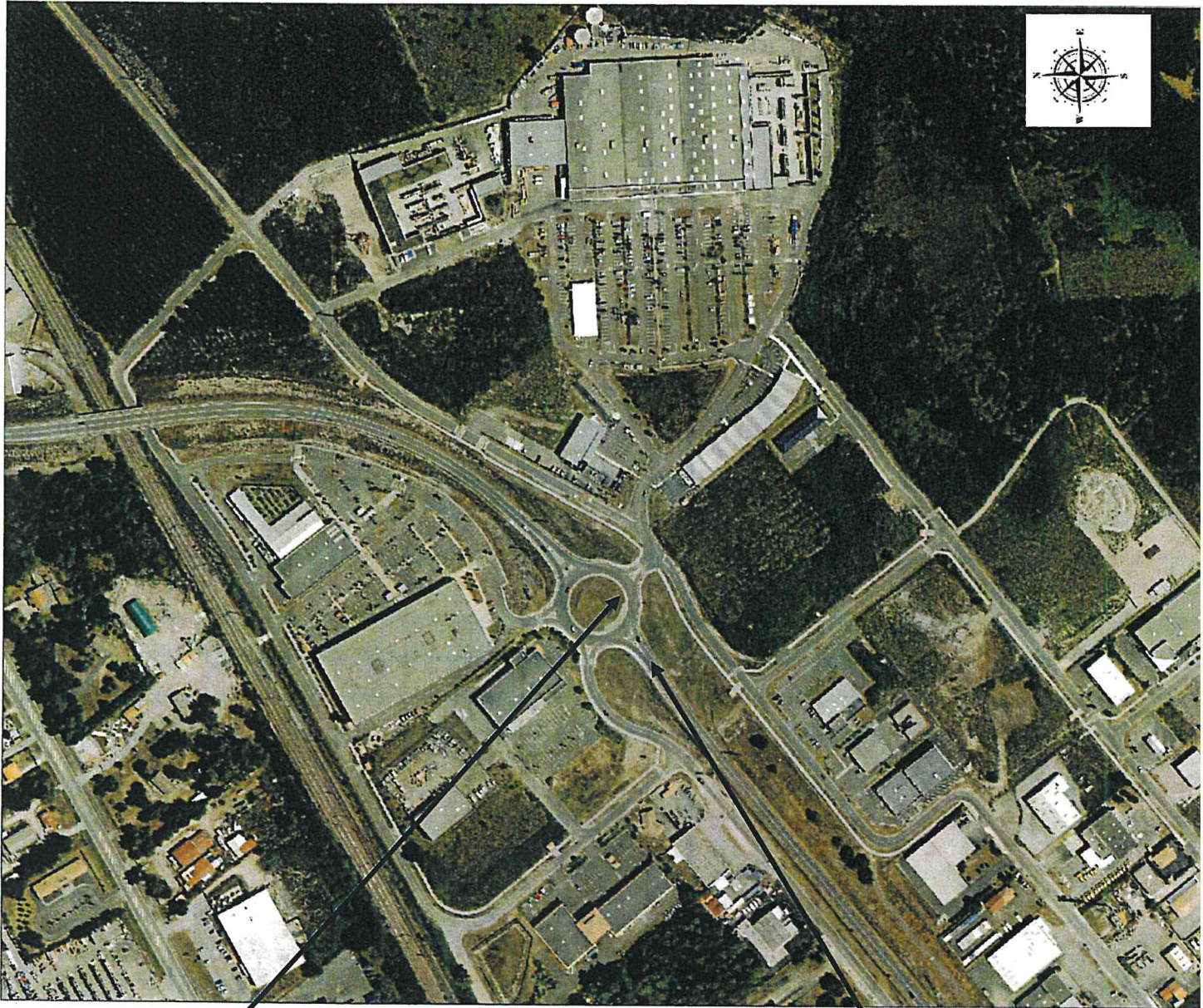
Longitude : 0° 57' 57" VY
Latitude : 44° 38' 19" N

ANNEXE 3 : Extrait PLU du secteur du projet

Projet



ANNEXE 4 : Photos du secteur du projet



DEPARTEMENT DE LA GIRONDE

DOSSIER AVANT-PROJET

Opération :

AMENAGEMENTS GIRATOIRE
ZA LA CASSADOTTE
RD3 E13
PLAN DE MASSE

Commune de BIGANOS

Maître d'ouvrage:
Communauté de communes du Bassin d'Arcachon Nord Atlantique

Vue en plan de l'aménagement

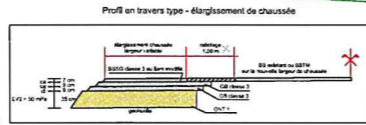
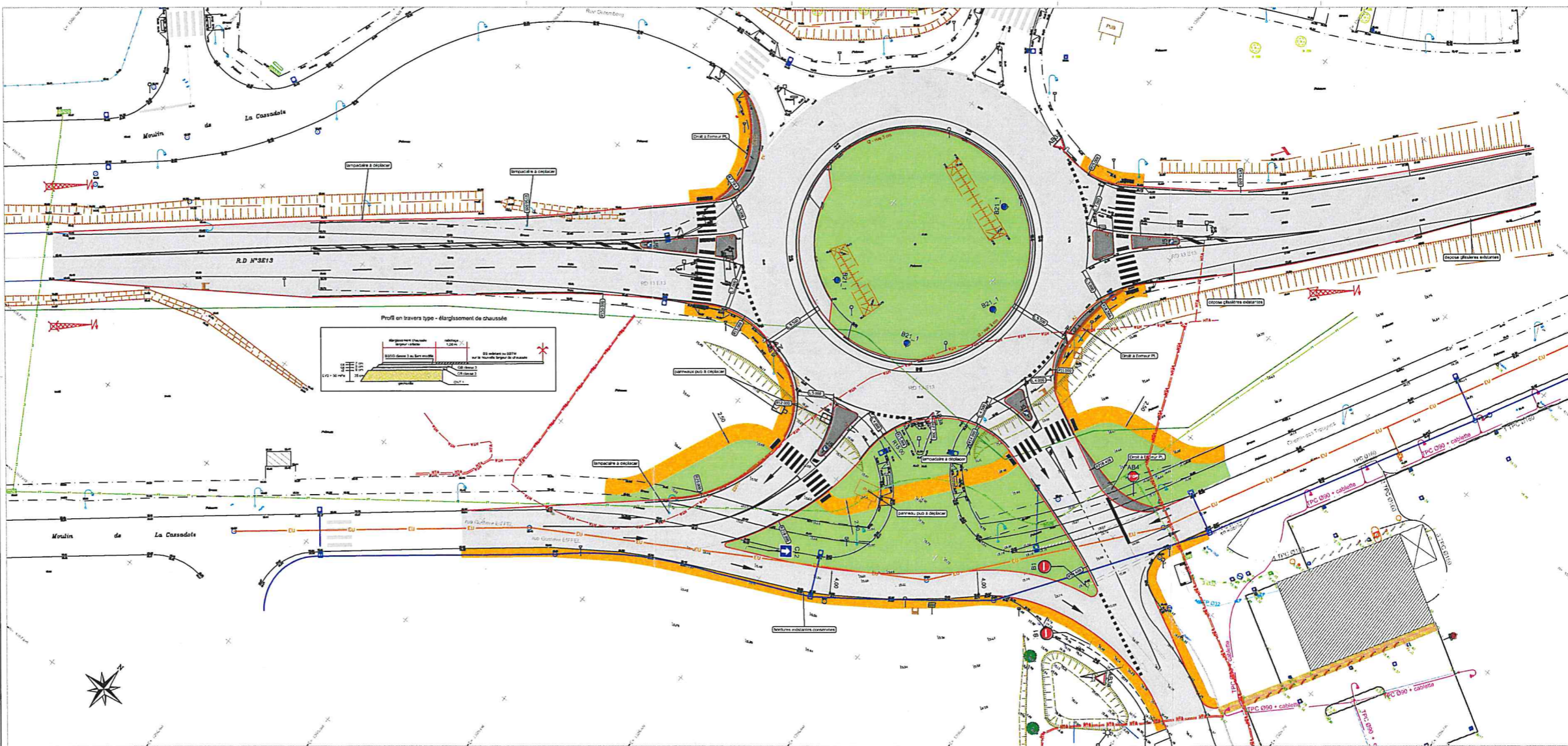
Dessiné par	Vérifié par	Approuvé par	INCEP 11
...

LEGENDE PROJET

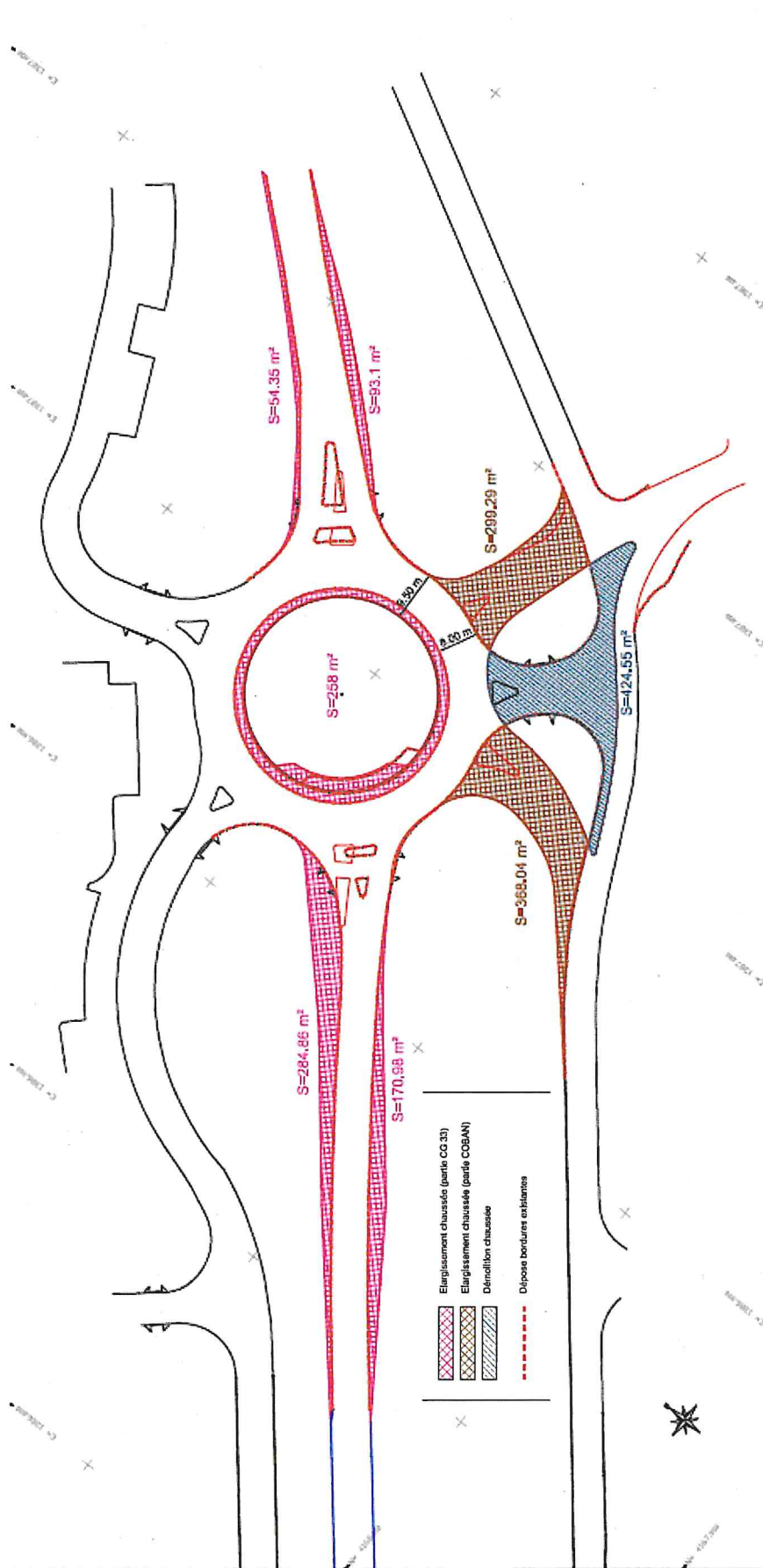
	réseau d'eaux pluviales
	réseau d'eaux usées
	réseau télécom
	réseau ENEDIS HT
	réseau GIRONDE HAUT DEBIT

Le report des réseaux est donné à titre indicatif.
Les réseaux ont été reportés selon les indications des différents concessionnaires.
Tous les réseaux reportés sont en classe C.
Les réseaux d'eau potable, de l'éclairage public et une partie du réseau GIRONDE HAUT DEBIT n'ont pas été reportés en raison de la trop grande imprécision des plans fournis.
Les réseaux ne pourront être classés en classe A qu'après une campagne de repérage et de détection.

Site en mode terrain - LAMBERT 93 - CC 65
Vérifié au Nivellement Général de la France (GNF)



ANNEXE 6 : Plan synoptique des aménagements de chaussée



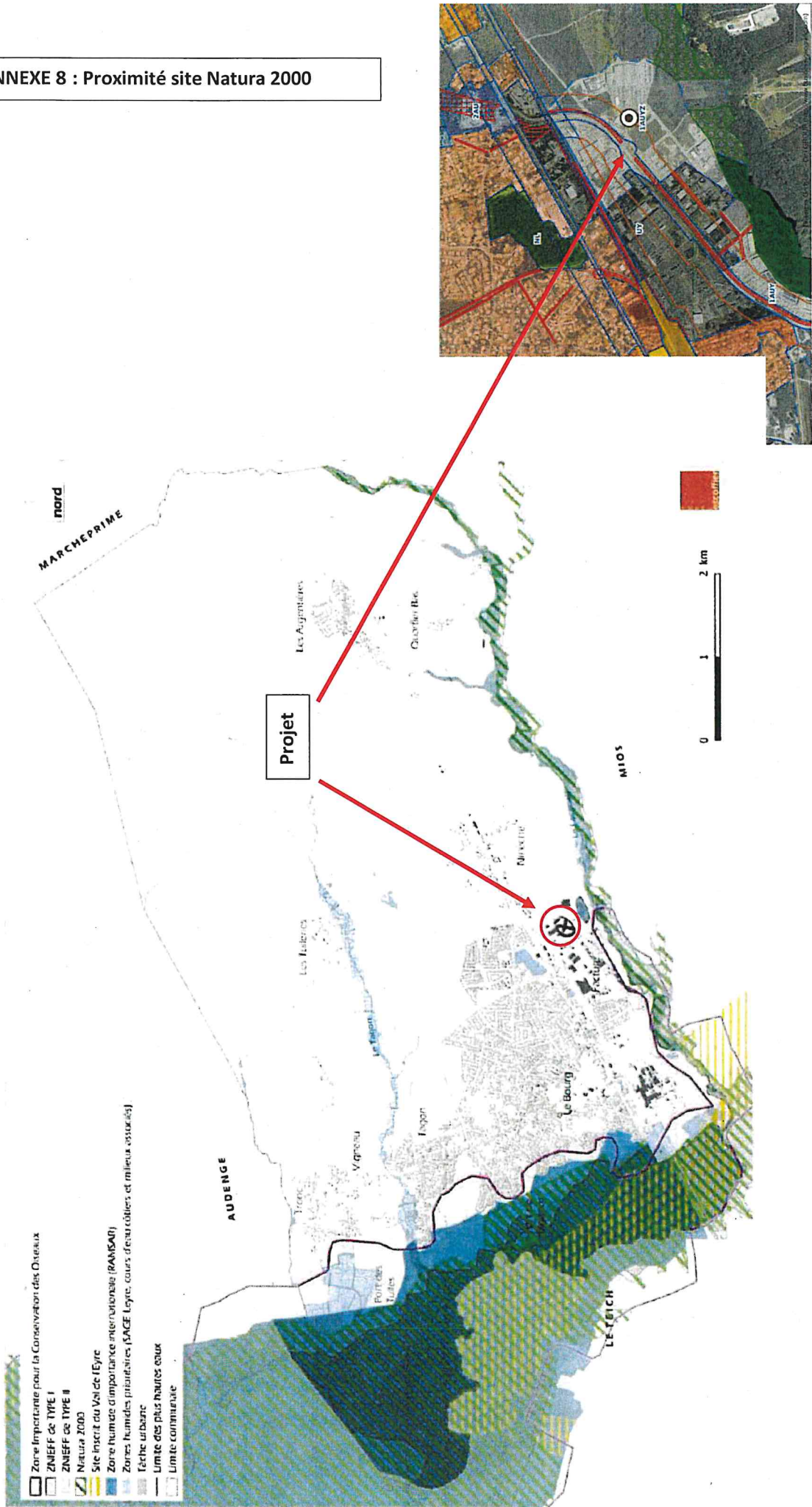
COVADIS - QUANTITATIF DE SURFACES - BIGANOS CASSADOITTE

	Calique	Surface totale (m²)
VRD-BB voirie	5092,02	
VRD-béton	141,89	5233,91
VRD-espace vert-terrassement	2037,38	
VRD-trottoir calcaire	635,78	
TOTAL GENERAL	7907,05	
VRD-démolition de chaussée		424,55
VRD-élargissement de chaussée-COBAN		687,33
VRD-élargissement de chaussée-département		2885,09
VRD-espace vert-terrassement		2037,38

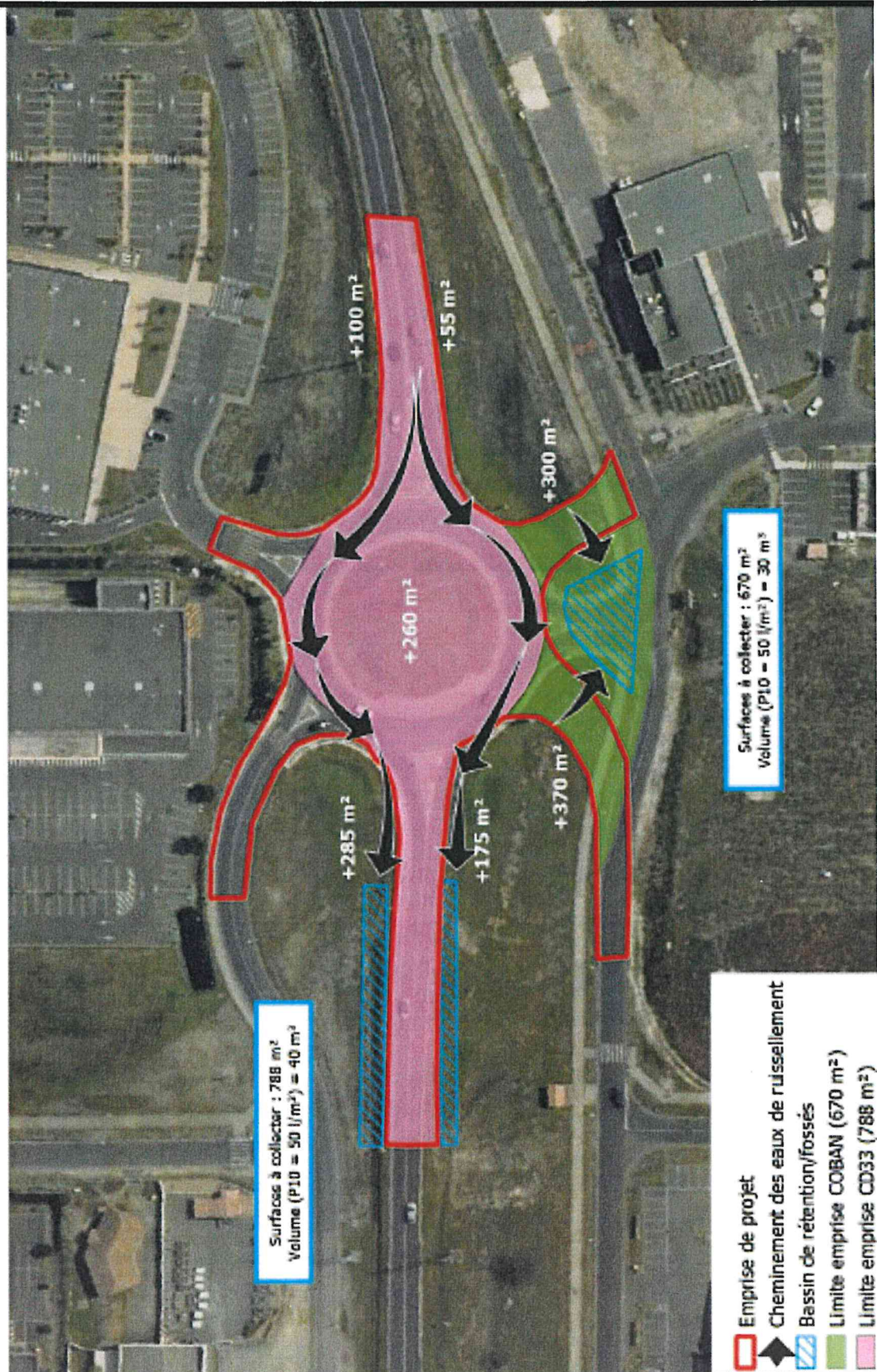
ARSAC, le 03 Mars 2020

ANNEXE 8 : Proximité site Natura 2000

PERIMETRE DES PROTECTIONS ENVIRONNEMENTALES ET PAYSAGERES EXISTANTES SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL



**PRINCIPE D'AMENAGEMENT DU GIRATOIRE
BIGANOS (33)**
Géoportail, ADDEBA

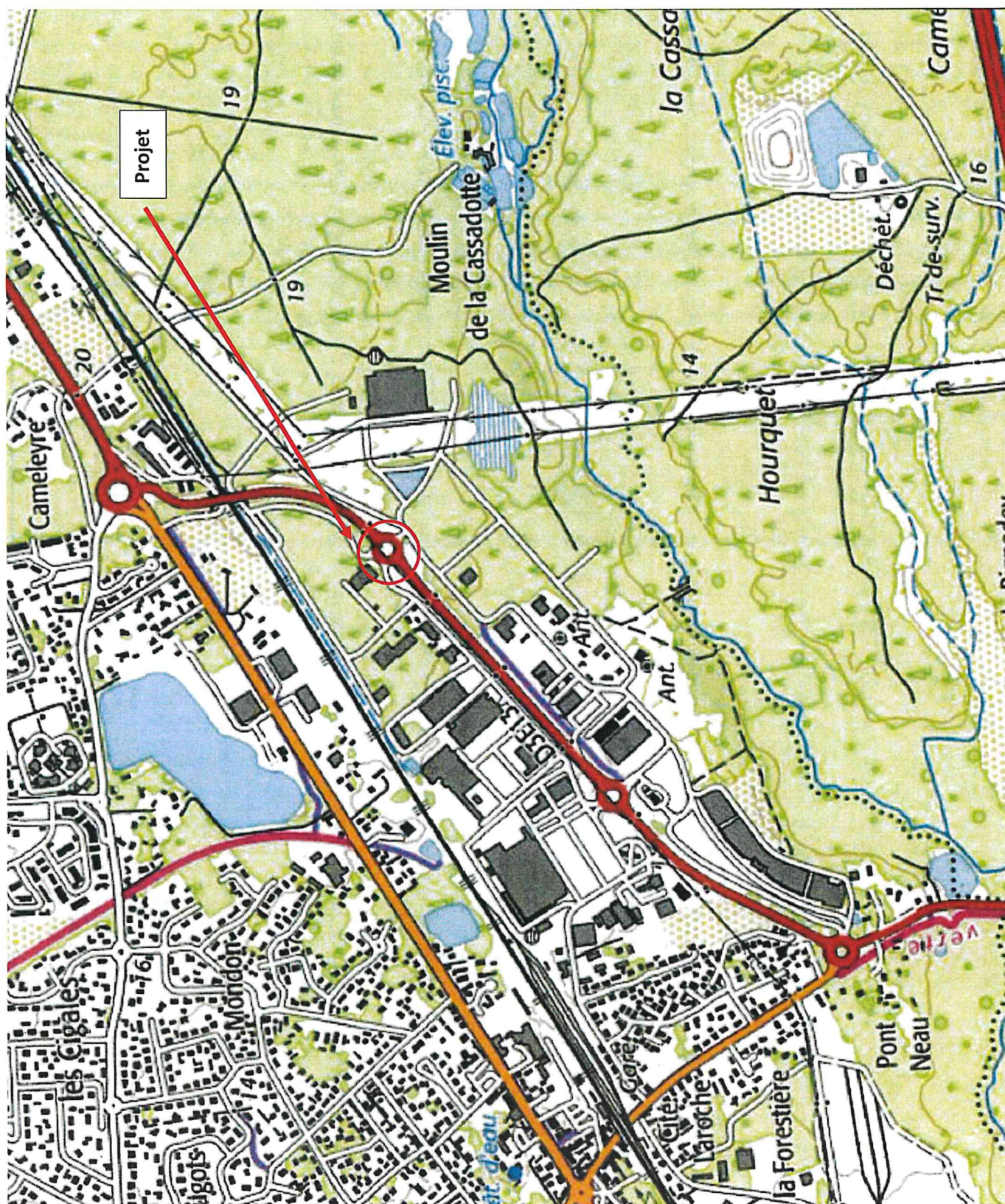


Surface à collecter : 788 m²
Volume (P10 = 50 l/m²) = 40 m³

Surfaces à collecter : 670 m²
Volume (P10 = 50 l/m²) = 30 m³

- Emprise de projet
- Cheminement des eaux de ruissellement
- Bassin de rétention/fossés
- Limite emprise COBAN (670 m²)
- Limite emprise CD33 (788 m²)

ANNEXE 10 : Abords naturels du projet



ANNEXE 11 : Projet accès mode doux Départemental

Projet CASSADOTTE

